

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DECISION N° 2025/166

Du mercredi 28 mai 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Molière Imaginaire » avec l'association Les Comédiens Voyageurs

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle « Le Molière imaginaire » avec l'association Les Comédiens voyageurs, dans le cadre de la programmation artistique et culturelle du 10 Place Jacques Brel à Ris-Orangis,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle « Le Molière Imaginaire » avec l'association Les Comédiens Voyageurs, située 4 rue du fourneau, 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, qui se déroulera dans la salle Bruno Latour au 10 Place Jacques Brel 91130 RIS-ORANGIS.

Deux représentations de 1h30 sont prévues :

- Jeudi 12 juin 2025 à 19h00, pour tout public
- Automne 2025 (date à déterminer ultérieurement), pour tout public

ARTICLE 2 : La Salle de Théâtre Bruno Latour sera mise à la disposition du Producteur le jeudi 12 juin 2025 à partir de 9h00, et à l'automne 2025 à la date et heure déterminées pour permettre d'effectuer le déchargement, le montage, les réglages, les répétitions, l'adaptation du spectacle à la salle et les éventuels raccords.

ARTICLE 3 : Le Producteur s'engage à assurer le concours des artistes nécessaires aux présentations du spectacle « Le Molière Imaginaire ». Il déclare détenir les droits d'exploitation, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

ARTICLE 4 : Dans cette perspective, le Producteur s'engage à assurer ces prestations et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur du personnel pour l'ensemble de ces représentations.

2025/

N

ARTICLE 5 : La dépense afférente à ce contrat est de 2661,55€ TTC sera réglée après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 28 mai 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : **30 JUIN 2025**

Publié le : **30 JUIN 2025**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

